

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1042

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
allée Jean-Baptiste Lamarck
du 02/01/2024 au 12/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise axe BTP REAU va procéder à un branchement ENEDIS allée Jean-Baptiste Lamarck,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/01/2024 et jusqu'au 12/01/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux allée Jean-Baptiste Lamarck sur 2 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise axe BTP REAU, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par axe BTP REAU.

Article 4 : Monsieur Caroline Jombart (AXE BTP REAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 21 novembre 2023
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Caroline Jombart (AXE BTP REAU) 2337030644.234301DAC07.01@captidec.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication